

Canada**Province de Québec**

Comté de Gatineau

Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Denholm

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Denholm, tenue le 4 février 2025 19h à la salle communautaire au 419, chemin Poisson-Blanc.

Sont présents :

Monsieur Pierre Nelson Renaud	Maire
Monsieur Richard Poirier, Conseiller	poste n° 1
Monsieur Zakary Armstrong, Conseiller	poste n° 3
Monsieur Gilles Rathier, Conseiller	poste n° 5
Monsieur Jacques Gour, Conseiller	poste n° 6

Est absente :

Madame Marie Gagnon, Conseillère	poste no 2
----------------------------------	------------

Aussi présente :

Madame Sara Turpin, occupant le poste de Secrétaire d'assemblée.

Informations du maire

Note au procès-verbal

Nous vous informons que cette séance est enregistrée à des fins de suivi et de documentation.

1. Ordre du jour

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Législation, Greffe & Conseil

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025
- 2.2 Adoption des prélèvements, des comptes payés et à payer au 31 janvier 2025
- 2.3 Adoption de l'état des revenus et dépenses, du journal des salaires et du bilan au 31 janvier 2025
- 2.4 **REPORTÉ**-Adoption du Règlement 2025-02 portant sur la gestion et location de la salle communautaire et culturelle de Denholm
- 2.5 Pour abroger la résolution MDAR24-12-232 - pour demander au bureau de la Sécurité Nautique de Transports Canada l'annulation de l'imposition des restrictions sur la conduite des bateaux au Lac-Saint-Germain
- 2.6 Avis de motion Règlement 2025-03 portant sur les limites de vitesse
- 2.7 Projet de Règlement 2025-03 portant sur les limites de vitesse
- 2.8 **REPORTÉ** Adoption de la Politique de location de la salle communautaire et culturelle de Denholm

3. Finances, Administration et Ressources humaines

- 3.1 Adhésion ADMQ
- 3.2 Congrès ADMQ

4. Transports, Travaux publics & Télécommunications
--

- 4.1 Achat de GPS pour les véhicules des travaux publics

5. Santé, Bien-être, Vie sociale, Loisirs & Culture
--

6. Aménagement, Urbanisme & Développement économique

7. Sécurité Incendies et Sécurité civile

- 7.1 Pour abroger la résolution portant le numéro MDAR24-07-133 pour mandater la MRC de la Vallée de la Gatineau pour effectuer l'acquisition de deux stations d'air respirable
- 7.2 Regroupement pour l'achat d'un compresseur à air respirable pour les services incendie
- 7.3 Mise à jour du plan de Sécurité Civile
- 7.4 Achat de 3 habits de combat pour finaliser la phase 1 des achats
- 7.5 Embauche Pompier

8. Hygiène du milieu & Environnement

- 8.1 Adhésion au regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2025.

9. Divers et Correspondance

10. Varia

11. Période de questions

12. Fermeture de l'assemblée

LÉGISLATION, GREFFE ET CONSEIL

MD AR25-02-017

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, constate qu'il y a quorum et que 7 personnes sont présentes et déclare la séance du conseil ouverte à 19h02.

MD AR25-02-018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune modification apportée à l'ordre du jour;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR25-02-019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du mois de janvier 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR25-02-020

ADOPTION DES PRÉLÈVEMENTS, DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a effectué la vérification des prélèvements, des comptes payés et des comptes à payer au 31 janvier 2025 et recommande l'approbation;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés de 99,989.60\$, des prélèvements de 47,410.43\$, les comptes à payer de 18,683.92\$ ainsi que les salaires nets payés de 73,063.02\$ en date du 31 janvier 2025 pour les chèques n^{os} 5267 à 5326, les prélèvements n^{os} 1050 à 1066 et les salaires nets du mois.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR25-02-021

ADOPTION DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES, DU BILAN, DU JOURNAL DES SALAIRES ET DES RAPPORTS COMPARATIFS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du journal des salaires, du rapport des revenus et dépenses, du bilan et des rapports comparatifs au 31 janvier 2025;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU d'adopter le journal des salaires, le rapport des revenus et dépenses, les rapports comparatifs et le bilan au 31 janvier 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

Note au procès-verbal

Report de l'adoption du Règlement 2025-02 portant sur la gestion et la tarification de la location de la salle communautaire et culturel de Denholm en lien avec l'absence de la conseillère Madame Marie Gagnon ayant donné l'avis de motion dudit Règlement.

MDAR25-02-022

POUR ABROGER LA RÉOLUTION MDAR24-12-232-POUR DEMANDER AU BUREAU DE LA SÉCURITÉ NAUTIQUE DE TRANSPORTS CANADA L'ANNULATION DE L'IMPOSITION DES RESTRICTIONS SUR LA CONDUITE DES BATEAUX AU LAC-SAINT-GERMAIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm a adopté lors d'une séance ordinaire de son conseil municipal, tenue le 10 décembre 2024, la résolution portant le numéro MDAR24-12-232-133, aux fins de demander l'annulation de l'imposition des restrictions sur la conduite des bateaux au Lac-Saint-Germain en lien avec la non-conformité de la part du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la séance tenue le 10 décembre 2024, Monsieur Polan, résident du Lac-St-Germain s'est engagé à faire parvenir la preuve demandée à Transports Canada afin d'obtenir la conformité ;

CONSIDÉRANT QUE le 14 janvier 2025 le Bureau de Transport Canada a confirmé la conformité de l'affichage RRVUB à la suite de la réception de la preuve par Monsieur Polan;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas d'accès public pour effectuer les vérifications, et que les citoyens du Lac-Saint-Germain souhaitent conserver la limite de vitesse sur le plan d'eau, la municipalité demande à l'Association du Lac-Saint-Germain de veiller à ce que la conformité des enseignes soit maintenue pour éviter l'abolition du Règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge à toute fin que de droit, la résolution, portant le numéro MDAR24-12-133 aux fins de demander l'annulation de l'imposition des restrictions sur la conduite des bateaux au Lac-Saint-Germain en lien avec la non-conformité de la part du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le Maire n'ayant pas voté.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par Gilles Rathier qu'à une séance subséquente, le Conseil de la Municipalité de Denholm adoptera le règlement no 2025-03, de plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

MDAR25-02-023

PROJET DE RÈGLEMENT 2025-03 PORTANT SUR LES LIMITES DE VITESSE

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le conseil désire prévoir des règles relatives à la diminution de la vitesse dans les secteurs résidentiels;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis et l'avoir lu;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge tous les règlements et résolutions adoptés antérieurement concernant les limites de vitesse;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné conformément à la Loi à la séance ordinaire du conseil le 4 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU d'adopter le présent Projet de règlement comme suit :

Il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Denholm par le règlement portant le n° 2025-03 ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1

Rues locales résidentielles — 30 km/h

Les rues classées locales résidentielles sont celles où il y a peu de circulation. Elles afficheront dorénavant une limite de vitesse de 30 km/h dans la zone urbaine. Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur les rues suivantes

- Boisvert
- Gravelle
- Lac-Tranquille
- Légaré
- Marleau

ARTICLE 2

Rues locales résidentielles— 40 km/h

Dans un contexte d'harmonisation et de hiérarchie des limites de vitesse à l'échelle de la municipalité, une limite de vitesse de 40 km/h est la norme sur les rues locales résidentielles. Elle peut être appliquée sur des rues collectrices où l'activité commerciale ou résidentielle est dense. Si aucune autre mesure, que ce soit l'aménagement, la sensibilisation ou le contrôle, n'est prévue, une limite de vitesse de 40 km/h, pour être crédible et respectée par les conducteurs, ne devrait être fixée que

sur des rues existantes qui présentent certaines caractéristiques, dont les suivantes : il y a un maximum d'une voie par direction. Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h sur les rues et chemins suivants;

- Adam
- Cantons
- Carroll
- Denholm
- Forêt
- Kelly
- Lac-Champagne
- Lac-du-Cardinal
- Lac-Saint-germain
- Lemieux
- Maire
- Nature
- Paris
- Plaine
- Trans-Outaouaise
- Verges d'or
- Victoria

ARTICLE 3

Routes municipales— 50 à 70 km/h

Des limites de vitesse entre 50 et 70 km/h seront maintenues dans les autres zones (industrielles ou rurales).

Une limite de 50 à 70 km/h s'applique aux rues où les débits de circulation sont plus élevés et où la circulation motorisée est importante. Ces rues sont généralement des artères ou des collectrices ; c'est également le cas d'une route municipale rurale qui traverse un milieu urbanisé ou pas. Ces rues, ou tronçons de rue, sont décrits comme suit :

- Ils supportent un trafic de transit entre des rues résidentielles et des rues artérielles;
- Elles peuvent avoir été prévues avec une emprise plus large;
- Elles supportent confortablement au moins deux voies de circulation, une dans chaque sens; L'aménagement doit assurer le respect de la limite de vitesse, ainsi que de bonnes conditions de sécurité pour tous les usagers, y compris les piétons et les cyclistes Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 à 70 km/h sur les chemins suivant selon les tronçons déjà établis;
 - Farrelton
 - Pagan
 - Poisson-Blanc

ARTICLE 4

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics le 5 mars 2025, pendant une période de 90 jours suivant l'entrée en vigueur du règlement, la municipalité indiquera qu'une nouvelle limite de vitesse a été fixée, en ajoutant le panneau prévu à cet effet (D-40-P-2).

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 1,2 et 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le 5 mars 2025.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Note au procès-verbal Report de l'adoption de la Politique de location de la salle du centre communautaire et culturel de Denholm en lien avec le report du Règlement 2025-02 portant sur la gestion et la tarification de la location de la salle communautaire et culturel de Denholm à cause de l'absence de la conseillère Madame Marie Gagnon ayant donné l'avis de motion dudit Règlement.

ADMINISTRATION, FINANCES & RESSOURCES HUMAINES.

MDAR25-02-024

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec doit être renouvelée chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion offre des services d'accompagnements, de formations, de soutien, de modèles et outils, un bulletin juridique mensuel, des conseils et astuces, des références, du réseautage et une veille législative;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Denholm autorise l'adhésion à l'ADMQ de Madame Sara Turpin à titre de membre régulier au montant de 577.17\$ taxes incluses et Madame Geneviève Connolly à titre de membre supplémentaire au montant de 517.39\$ taxes incluses

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR25-02-025

CONGRÈS DE L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'association des directeurs municipaux du Québec se tiendra du 18 au 20 juin 2025 à Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et la Directrice générale adjointe souhaitent partager la chambre afin d'éliminer des coûts supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour

ET RÉSOLU que le conseil autorise Madame Sara Turpin, Directrice générale, greffière-trésorière et Madame Geneviève Connolly, Directrice générale adjointe à participer au congrès de l'ADMQ à Québec, au coût de cinq cent quatre-vingt-cinq (585\$) chacune, plus les taxes applicables et de défrayer les coûts de repas, d'hébergement et de déplacement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

TRANSPORTS, TRAVAUX PUBLICS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS.

MDAR25-02-026

ACHAT DE SYSTÈME DE POSITIONNEMENT PAR SATELLITE (GPS) POUR LES CAMIONS DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm souhaite faire l'installation de GPS dans les camions et la machinerie des travaux publics afin d'assurer la Sécurité des employés, effectuer un suivi pendant la période hivernale des chemins ayant été déneigés, pour la facturation des ententes intermunicipales et provinciales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm est allée en appel d'offres sur invitation avec deux fournisseurs;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux offres comme suit :

- Géothentic 1,751.00\$ plus taxes applicables et frais mensuels en sus;
- Géotab 2,895.92\$ plus taxes applicables et frais mensuels en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire soit le fournisseur Géothentic, au montant ci-haut mentionné.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE, VIE-SOCIALE, LOISIRS ET CULTURE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Note au procès-verbal Le Maire informe les membres du conseil que le rapport sur les activités du mois de janvier 2025 du service incendie

MDAR25-02-027 **POUR ABROGER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO MDAR24-07-133 – POUR MANDATER LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU POUR EFFECTUER L'ACQUISITION DEUX STATIONS D'AIR RESPIRABLE (COMPRESSEURS) RÉPONDANT AUX BESOINS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm a adopté, lors d'une séance ordinaire de son conseil municipal, tenue le 9 juillet 2024, la résolution portant le numéro MDAR24-07-133, aux fins de mandater la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) à effectuer les travaux nécessaires ayant pour objectif de planifier le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de deux stations d'air respirable (compresseurs), ainsi que de préparer les ententes intermunicipales avec toutes les municipalités concernées et la Municipalité de Grand-Remous et la Municipalité de Kazabazua, endroits où les compresseurs seront installés et ce, pour la durée de vie de ces équipements;

CONSIDÉRANT l'impasse rencontrée par la MRCVG dans le dossier ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son conseil municipal, tenue le 2 décembre 2024, la résolution portant le numéro 2024-198, aux fins de demander la contribution des Municipalités de Denholm, Kazabazua et Lac-Ste-Marie pour l'acquisition d'un compresseur d'air respirable pour desservir leurs territoires respectifs.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU QUE, ce conseil :

Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Abroge à toutes fins que de droit, la résolution , portant le numéro MDAR24-07-133, aux fins de mandater la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) à effectuer les travaux nécessaires ayant pour objectif de planifier le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de deux stations d'air respirable (compresseurs), ainsi que de préparer les ententes intermunicipales avec toutes les municipalités concernées et la Municipalité de Grand-Remous et la municipalité de Kazabazua, endroits où les compresseurs seront installés et ce, pour la durée de vie de ces équipements.

Transmettre copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR25-02-028

REGROUPEMENT POUR L'ACHAT D'UN COMPRESSEUR À AIR RESPIRABLE POUR LES SERVICES INCENDIE

ATTENDU QUE chaque service de sécurité incendie doit s'approvisionner régulièrement en air respirable à la suite des interventions ou des pratiques ;

ATTENDU QUE la localisation actuelle des compresseurs disponibles pose des défis logistiques pour certaines municipalités situées plus au sud ;

ATTENDU QUE les Municipalités de Canton de Low, Lac-Sainte-Marie, Kazabazua et Denholm souhaitent collaborer pour l'acquisition conjointe d'un compresseur à air respirable afin de répondre aux besoins de leurs services incendie respectifs ;

ATTENDU QUE ce regroupement permettra de partager les coûts d'acquisition et d'entretien de manière équitable entre les municipalités participantes, tout en facilitant l'accès à cet équipement essentiel ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Denholm confirme son engagement à participer au regroupement pour l'acquisition d'un compresseur à air respirable destiné aux services incendie des Municipalités de Canton de Low, Lac-Sainte-Marie, Kazabazua et Denholm ;

QUE la Municipalité de Denholm s'engage à assumer une part égale des coûts d'acquisition et d'entretien, conformément à une entente à être conclue avec les municipalités participantes ;

QUE le compresseur à air respirable soit installé à la caserne de Kazabazua afin d'assurer un emplacement central et accessible pour toutes les municipalités du regroupement ;

QUE le compresseur sera la propriété des Municipalités de Kazabazua, Low, Lac-Sainte-Marie et Denholm;

QUE les modalités de fin de regroupement ou de retrait d'une des municipalités soient définies dans une entente intermunicipale qui sera approuvée par les conseils des municipalités participantes;

QUE les modalités de gestion, d'accès et d'entretien du compresseur soient définies dans une entente intermunicipale qui sera approuvée par les conseils des municipalités participantes ;

QUE la Directrice générale soit autorisée à négocier et signer toute documentation nécessaire pour la mise en œuvre de cette initiative, sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

QUE cette résolution abroge toutes résolutions antérieures adoptées concernant le même sujet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR25-02-029

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Municipal de la municipalité de Denholm reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Jacques Gour

ET RÉSOLU QUE la mise à jour du plan de sécurité civile de la municipalité préparé par la Directrice générale adjointe Madame Geneviève Connolly soit adopté;

QUE Madame Geneviève Connolly soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR25-02-030

ACHAT DE 3 HABITS DE COMBAT

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie doit faire l'achat de trois (3) habits de combat;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'achat de six (6) habits au mois d'octobre 2024 et avait procédé par invitation auprès de deux fournisseurs;

ATTENDU QUE les habits des pompiers doivent être remplacés à chaque 10 ans;

ATTENDU QUE 3 pompiers utilisent actuellement des habits ayant la date expirée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU d'effectuer l'achat de trois (3) habits de combat auprès d'Arsenal afin d'obtenir des habits de combat du même modèle que ceux achetés au mois d'octobre 2024 au montant de 2,363.00\$ plus taxes par habit;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

MDAR25-02-031

EMBAUCHE SERVICE INCENDIE-THIERRY TRUEMAN

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm a des postes de pompiers sur appel à combler;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Joey Currie, a procédé à la sélection d'un candidat et en recommande l'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Denholm autorise l'embauche de Monsieur Thierry Trueman à titre de pompier sur appel dont la rémunération sera fixée selon l'échelle salariale des pompiers en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

HYGIÈNE DU MILIEU & ENVIRONNEMENT

MD AR25-02-032

ADHÉSION AU REGROUPEMENT POUR LA PROTECTION DE L'EAU DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU POUR L'ANNÉE 2025.

ATTENDU QUE le regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau est un organisme de concertation régionale des municipalités et des associations de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi que des organismes environnementaux;

ATTENDU QUE la mise en commun des efforts de protection des eaux ainsi que le partage d'information en matière d'environnement sont d'intérêt public;

ATTENDU QUE le regroupement est au service des Associations de lacs et de bassins versants et qu'il entend collaborer pleinement en tant que partenaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU d'adhérer au regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau au coût de deux cent cinquante dollars (250 \$) et que Richard Poirier y représente la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le Maire n'ayant pas voté.

DIVERS ET CORRESPONDANCE

Note au procès-verbal

Le Maire informe les conseillers que la prochaine réunion ordinaire de conseil sera le mardi 4 mars 2025 à la salle municipale à 19h.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal

Une période de question a eu lieu.

MD AR25-02-033

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour sont épuisés,

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Jacques Gour

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19h41

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

Je soussigné, Pierre Nelson Renaud, Maire de la Municipalité de Denholm, signe le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Et j'ai signé ce 4^e jour de février 2025

Pierre Nelson Renaud, Maire
Municipalité de Denholm

Je soussignée, Sara Turpin, Directrice générale, trésorière et greffière de la Municipalité de Denholm, contresigne le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce 4^e jour de février 2025

Sara Turpin, Directrice générale, greffière-trésorière
Municipalité de Denholm

